

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

N°DC-2025-48

Conseillers en exercice : 19	Présents : 12	Votants : 13
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Convention de partenariat à passer avec l'association « Les Colposcenies »

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 26 septembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, Mme Laurence MORVAN, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Sébastien BOURDAIS et Mme Marie-Bernard BROUDIC donne pouvoir à M. Christian BARBIER

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicains des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Dans le cadre de la politique culturelle de la commune de Colpo, la municipalité souhaite s'associer avec l'association colpéenne nouvellement créée, « Les Colposcenies », dont Monsieur Jean-Pierre LE GAL est le Président.

En effet, soucieux de conserver une politique culturelle de qualité sur la commune, les élus municipaux souhaitent confier à l'association « Les Colposcenies », pour une durée de 3 ans, la programmation et l'organisation de spectacles tout public, plafonnée à 4 représentations annuelles.

Considérant l'intérêt de développer les moyens financiers de cette association, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de démarrage de 1 500€.

De surcroît, une subvention annuelle de fonctionnement de 2000€, permettant de couvrir, les frais de rémunération des artistes sur la base de 4 spectacles/an sera également versée à l'association.

Monsieur le Maire précise que le but de ce partenariat est de permettre de développer, d'étoffer l'offre de programmation des spectacles existants sur la commune de Colpo.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux qui sont présidents d'une association communale colpéenne ou qui exercent des fonctions au sein des bureaux des dites associations ne peuvent prendre part au vote conformément à l'article L.2131-11 du CGCT.

Prenant en considérant leur fonction exécutive au sein de l'association « Les Colposcénies », Monsieur Jean-Pierre Le Gal, Monsieur Sébastien BOURDAIS, Madame Marie-Laure GAIN, Madame Isabelle TAINGUY et Madame Nathalie DUMONT sortent de la salle et ne participent donc pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les principes d'un partenariat entre la commune de Colpo et l'association « Les Colposcénies » pour une durée de 3 ans, du 30 septembre 2025 au 29 septembre 2028.
- **CONFIE** la programmation et l'organisation de spectacles tout public plafonnée à 4 représentations annuelles maximum à l'association « Les Colposcénies ».
- **ACCORDE et VERSE** une subvention de démarrage de 1500€ à l'association « Les Colposcénies » en 2025.
- **VERSE** chaque année, en décembre, une subvention annuelle de 2000€ permettant de couvrir les frais de rémunération des artistes sur la base de 4 spectacles/an, entre octobre et mars. Etant précisé que le premier versement interviendra en décembre 2025.
- **PREVOIT** la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau au sein d'un bâtiment communal, comprenant un accès téléphonique et un accès internet.
- **ACCORDE** la gratuité d'utilisation de la salle Camerata et du matériel nécessaire à son activité à la hauteur de 4 représentations annuelles.
- **DIT QUE** la programmation des spectacles sera soumise au préalable aux conseillers municipaux, par l'intermédiaire d'une présentation en commission « Vie associative/Solidarité/Comité de jumelage ».
- **DIT QUE** l'association fixera elle-même ses propres tarifs de vente, réalisera ses propres bénéfices et prendra en charge sa propre communication.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Colpo et l'association « Les Colposcénies ».
- **INSCRIT et PREVOIT** les crédits de paiement nécessaires au budget principal pour les années 2025-2026-2027, compte 6574.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER



MAIRIE DE COLPO
56 (Morbihan)